

PETIT COLÉOPTÈRE DE LA RUCHE

APPRENDRE À LE RECONNAÎTRE ET QUOI FAIRE S'IL SE RETROUVE DANS VOTRE RUCHER

Le petit coléoptère de la ruche (PCR), *Aethina tumida* Murray, est un insecte parasite de l'abeille domestique (*Apis mellifera* Linnaeus) qui est originaire de l'Afrique subsaharienne et qui se retrouve maintenant dans certaines régions du Canada. Des ruches contenant le PCR pourraient être importées dans les provinces Maritimes au printemps pour la pollinisation des cultures comme les bleuets sauvages par exemple. Étant donné le potentiel d'introduction du PCR, soit en volant ou par le déplacement des ruches, il est important que tous les propriétaires d'abeilles soient en mesure de le reconnaître et de reporter sa présence à leur inspecteur apicole provincial.

DESCRIPTION DU PCR

Les œufs du petit coléoptère de la ruche sont de couleur blanche et mesurent environ 1,5 mm de longueur. Il est cependant plus probable d'identifier le PCR à l'état larvaire ou adulte.



Larve du PCR – La larve est de couleur blanchâtre et ressemble à un asticot. Lorsqu'elle a atteint le dernier stade larvaire, elle mesure près d'un cm de longueur et 1,3 mm de largeur. Elle possède des épines sur la partie dorsale, caractéristiques des larves du PCR (Paul Kozak).



Adulte PCR – Les adultes mesurent en moyenne 5,5 mm de longueur et 3,2 mm de largeur. En émergeant du sol ils sont d'une couleur brun clair passant au noir lorsqu'ils sont à maturité complète (Lyle Buss, University of Florida).

À NE PAS CONFONDRE!

La larve du petit coléoptère de la ruche peut ressembler à celles d'autres ravageurs comme la petite et la grande fausses teignes (*Achroia grisellaa* et *Galleria mellonella*). La larve du PCR possède deux rangées d'épines sur le dos tandis que les larves de fausses teignes ont une rangée de fausses pattes vers le milieu du corps et n'ont pas d'épines dorsales.



Contrairement à la larve de fausse teigne, la larve de PCR ne possède pas de fausses pattes sur la face ventrale. Bien que ces protubérances ne soient pas de «vraies» pattes, elles donnent aux chenilles l'apparence d'avoir plus de six pattes. L'usage d'une loupe aidera à bien discerner les fausses pattes et les épines dorsales.



Les dommages causés par la larve de la grande fausse teigne sur un cadre à rayons. La trace de soie blanche est caractéristique des dommages causés par la fausse teigne et est absente lors des dommages causés par le PCR.

QUI DEVEZ-VOUS CONTACTER?

Si vous constatez la présence de larves ou de coléoptères susceptibles d'être des PCR, dans les ruches ou les lieux d'entreposage, vous avez une obligation légale de déclarer vos observations à votre inspecteur apicole provincial. Vous trouverez les coordonnées de votre inspecteur apicole provincial sur la fiche technique de l'ETTACA sur le PCR, disponible à www.perennia.ca et aux adresses courriel ci-dessous. Pour plus de renseignements, vous pouvez communiquer avec ATTТА (ETTACA) à l'adresse suivante : attta@perennia.ca.

SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS:

Bleuets NB Blueberries
New Brunswick Beekeepers Association Inc.
Nova Scotia Beekeepers' Association
Wild Blueberry Producers' Association of Nova Scotia

Prince Edward Island Wild Blueberry Growers Association
PEI Beekeepers' Association

DOMMAGES CAUSÉS PAR LE PCR

Les principaux dommages causés par le petit coléoptère de la ruche se produisent à son stade larvaire. Les larves consomment pratiquement tout ce qui est comestible dans la ruche à l'exception de la structure externe en bois. Une infestation de PCR causera des dommages considérables au couvain, aux rayons, au pollen et au miel. Les excréments des larves qui se nourrissent rendent le miel impropre à la consommation humaine ou des abeilles. Les cadres qui ont été retirés des colonies actives sont aussi à risque d'être affectés par le PCR. Des cas d'infestation ou de dommages extrêmes n'ont pas été observés dans nos régions nordiques ; nous devons cependant demeurer vigilants et inspecter les ruches pour identifier des infestations possibles de larves et d'adultes du PCR.



Une infestation de larves de PCR endommageant un cadre à miel (Paul Kozak).

COMMENT PRÉPARER UN ÉCHANTILLON:

Votre inspecteur apicole provincial peut vous aider à confirmer l'identification du PCR si vous en soupçonnez la présence dans vos ruches. Voici les étapes à suivre:

- Récoutez les insectes que vous croyez être des PCR et placez-les dans de l'alcool isopropylique dans un petit contenant ou sac Ziploc. Pour ce faire:
 - Gardez à portée de la main un récipient de collecte ouvert.
 - Appuyez légèrement (sans l'écraser) sur le dos du coléoptère avec votre index, immobilisez-le, pour vous permettre de préparer votre récipient de collecte.
 - Avec les doigts (vous pouvez porter des gants), placez délicatement le coléoptère dans le récipient, et encore une fois, assurez-vous de ne pas l'écraser.
 - Si l'échantillon est au stade larvaire, déposez-le délicatement dans le récipient.
 - Transférez l'échantillon dans votre contenant ou sac Ziploc qui contient de l'alcool isopropylique à 70-75%.
 - Évitez l'utilisation d'alcool isopropylique à 99% qui risquerait d'endommager l'échantillon.
- Après que l'échantillon eut été prélevé, prenez quelques photos de cet échantillon et de toutes autres observations utiles.
- Marquez la ruche où l'échantillon a été prélevé et bloquez son entrée.
- Réduisez l'entrée de toutes les autres ruches du rucher.
- Contactez votre inspecteur apicole provincial et envoyez les photos de l'échantillon.

ÉTAPES FINALES

Avant de quitter le rucher, observez des mesures standard de biosécurité comme celles-ci:

- Désinfectez à la flamme le matériel utilisé
- Inspectez vos vêtements et véhicules
- Placez les déchets dans des sacs doubles
- Passez au lave-auto avant de vous rendre à un autre rucher
- Envoyez votre échantillon. Contactez votre inspecteur apicole provincial pour déterminer la meilleure façon d'envoyer votre échantillon.

Nouvelle-Écosse
beekeeping@novascotia.ca

Nouveau-Brunswick
michel.melanson@gnb.ca

Île-du-Prince-Édouard
crmenzies@gov.pe.ca

Terre-Neuve-et-Labrador
provincialapiarist@gov.nl.ca